ANNEXE .BZH - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .BZH

version n°1.0 du 28 août 2014

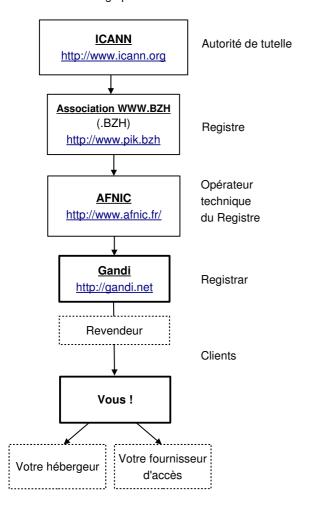
En complément des <u>Conditions Générales d'enregistrement</u> de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .BZH supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de Notre Site Web. Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les Conditions Générales d'enregistrement de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: http://www.gandi.net/admin/contracts/.

Article .BZH.1. Autorité de tutelle et Registre

.BZH est une extension comunautaire qui a pour objet de servir la communauté bretonne, de représenter, caractériser et afficher sur Internet toutes ses productions culturelles, économiques et sociales. La communauté bretonne est définie par l'ensemble des personnes qui se sentent attachées à la Bretagne, sa culture, et ses langues, et qui souhaitent afficher cet attachement en utilisant un nom de domaine en .BZH.

Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .BZH :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .BZH.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .BZH Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .BZH, définies par l'ICANN et l'Association WWW.BZH, consultables aux adresses suivantes :

- Politiques de lancement et de règlement des litiges liés à la période Sunrise :
- http://www.pik.bzh/images/documents/bzh_Politique_lancement
- Politique d'enregistrement du .BZH (en pièce-jointe)
- Politiques de l'ICANN :
 **Transport de l'Anno d

http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .BZH. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .BZH est disponible à l'adresse suivante:

http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/bzh

Vous reconnaissez que le Registre est un tiers bénéficiaire au présent accord et est habilité à faire valoir ses droits au titre dudit accord. L'expiration ou la résiliation de l'accord est sans effet sur les droits acquis par le Registre en exécution dudit accord.

Article .BZH.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .BZH se déroulera en 4 phases : Sunrise, période d'enregistrement limité, Landrush et ouverture générale.

La période de Sunrise se déroulera du 4 septembre au 3 novembre 2014. La période d'enregistrement se déroulera du 3 novembre au 30 novembre 2014. La Landrush se déroulera également du 3 novembre au 30 novembre 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 4 décembre 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Sunrise, d'enregistrement limité et de Landrush et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .BZH.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur : http://www.gandi.net/domain/bzh/info

Les .BZH sont ouverts à toutes les personnes satisfaisant au moins l'un des critères suivants :

- Vous disposez d'une adresse postale en Bretagne (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique),
- Vous mettez en place un site web comprenant une part significative et originale consacrée à la Bretagne ou à la culture bretonne, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de Votre nom de domaine, ou
- Vous mettez en place d'un site web rédigé pour une part significative et originale en langue bretonne ou gallèse, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de votre Nom de domaine, ou
- · Vous êtes adhérent de l'association www.bzh [www.pik.bzh].

Article .BZH.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Quatre catégories de demandes prioritaires seront acceptées simultanément et seront traitées en fonction de leur niveau de priorité hiérarchique respectif.

Ces catégories sont les suivantes par ordre de priorité (de la plus haute à la plus basse) :

a) Catégorie 1 : marques enregistrées auprès de la Trademark Clearinghouse

Cette catégorie est réservée aux propriétaires d'une marque validée en France depuis au moins 6 mois et enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « TMCH » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre équipe Corporate).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre

marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

b) Catégorie 2 : marques françaises, communautaires ou internationales valables en France

Cette catégorie est ouverte aux propriétaires d'une marque validée en France depuis au moins 6 mois mais non enregistrée auprès de TMCH. Les marques suivantes sont acceptées :

- · les marques françaises
- · les marques communautaires
- les marques internationales enregistrées en France (marque Internationale ayant pour marque de base une marque française ou marque Internationale désignant la France).

Le Registre vérifiera que Vous êtes en mesure de fournir un certificat d'enregistrement de marque.

Si les renseignements que Vous fournissez lors de l'enregistrement sont incomplets et ne permettent pas d'effectuer un contrôle, le Registre informera Gandi qui Vous en informera en retour. Dans les 5 jours, Vous pouvez faire corriger Votre demande par Gandi. Si Vous ne respectez pas les conditions d'enregistrement en dépit de la notification adressée à cet effet, le nom de domaine sera supprimé.

c) Catégorie 3 : les indications géographiques

Les indications géographiques peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement lorsqu'elles sont reconnues :

- par des traités internationaux, ou
- · par des règlements européens, ou
- par la législation française.

Le Registre vérifiera que Vous êtes en mesure de fournir une copie d'un acte juridique, d'un décret ou d'une décision d'une autorité officielle compétente octroyant une protection à un nom spécifique, comme une indication géographique ou une

appellation d'origine.

Si les renseignements que Vous fournissez lors de l'enregistrement sont incomplets et ne permettent pas d'effectuer un contrôle, le Registre informera Gandi qui Vous en informera en retour. Dans les 5 jours, Vous pouvez faire corriger Votre demande par Gandi. Si Vous ne respectez pas les conditions d'enregistrement en dépit de la notification adressée à cet effet, le nom de domaine sera supprimé.

d) Catégorie 4 : les raisons sociales

Une demande d'enregistrement peut être fondée sur une raison sociale y compris toutes variantes et/ou abréviations flagrantes desdites raisons sociales d'entreprises dont le siège social est situé en Bretagne (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique).

Le Registre vérifiera que Vous êtes en mesure de produire une copie du certificat d'enregistrement de l'entreprise à savoir un extrait Kbis ou un avis de situation INSEE.

Si les renseignements que Vous fournissez lors de l'enregistrement sont incomplets et ne permettent pas d'effectuer un contrôle, le Registre informera Gandi qui Vous en informera en retour. Dans les 5 jours, Vous pouvez faire corriger Votre demande par Gandi. Si Vous ne respectez pas les conditions d'enregistrement en dépit de la notification adressée à cet effet, le nom de domaine sera supprimé.

5.2 Règles d'attribution

Les noms de domaine éligibles aux catégories susmentionnées (1, 2, 3 et 4) seront attribués en priorité sur les périodes suivantes du programme de lancement du .BZH.

Les noms de domaine seront attribués à la fin de la période de Sunrise selon le niveau de priorité hiérarchique indiqué précédemment.

Les demandes de chaque catégorie seront intégralement traitées avant toute attribution de noms dans la catégorie suivante.

Les noms de domaine pour lesquels il n'existe qu'un seul demandeur éligible seront automatiquement attribués audit demandeur à la fin de la période Sunrise.

Au sein de la catégorie 2 – marques locales et de la catégorie 3 - indications géographiques, les noms de domaine seront attribués en fonction de la date de dépôt de la marque ou de l'indication d'origine (les plus anciennes auront la priorité) si plusieurs demandes ont été effectuées pour le même nom de domaine.

Au sein de la catégorie 2 - marques locales, si plusieurs demandes ont été effectuées pour le même nom de domaine, le nom de domaine sera attribué au propriétaire de la marque ayant été enregistrée en premier. La même règle s'applique pour les

demandes identiques effectuées au sein de la catégorie 3 - indications géographiques.

En outre si, lors de la période Sunrise, plusieurs demandeurs appartenant à la même catégorie demandent le même nom de domaine en .BZH, les procédures suivantes seront appliquées dans l'ordre indiqué ci-après :

- · une médiation sera menée par le Registre,
- si aucun accord n'est possible entre les demandeurs, une vente aux enchères sera organisée par le prestataire de services d'enchères autorisé du Registre, conformément aux règles d'enchères publiées par ce dernier.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve : http://www.pik.bzh/images/documents/bzh Politique lancement.p

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué, non fourniture des documents requis ou fourniture de documents incomplets ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne par exemple suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BZH.6. Période d'enregistrement limité

Cette période de 27 jours calendaires se tiendra de manière concomitante à la période Landrush.

6.1 Règles d'éligibilité

Trois catégories de demandes prioritaires seront acceptées simultanément et traitées en fonction de leur niveau de priorité hiérarchique respectif.

Ces catégories sont les suivantes par ordre de priorité (de la plus haute à la plus basse) :

a) Catégorie 1 : les administration publiques

Les administrations publiques seront autorisées à enregistrer leurs propres noms, des noms de services publics, des noms géographiques, des noms de lieux marquants sous leur contrôle, ainsi que toutes les variantes et abréviations flagrantes de ces noms et autres termes couramment utilisés pour les décrire.

Le Registre vérifiera l'éligibilité de l'administration publique à l'aune d'une copie de l'extrait INSEE ou de la publication au Journal Officiel de la République Française.

Dans l'éventualité où les renseignements que Vous fourniriez lors de l'enregistrement seraient incomplets et ne permettraient pas d'effectuer un contrôle, le Registre informera Gandi qui Vous en informera en retour. Dans les 4 jours Vous pouvez faire corriger Votre demande par Gandi. Si Vous ne respectez pas les conditions d'enregistrement en dépit de la notification adressée à cet effet, le nom de domaine sera supprimé.

b) Catégorie de Priorité Niveau 2 : Les associations

Les associations seront autorisées à enregistrer leurs propres noms, ainsi que toutes les variantes et abréviations flagrantes de ces noms et autres termes couramment utilisés pour les décrire.

Le Registre vérifiera l'éligibilité de l'association à l'aune de la copie de la publication au Journal Officiel de la République Française.

Dans l'éventualité où les renseignements que Vous fourniriez lors de l'enregistrement seraient incomplets et ne permettraient pas d'effectuer un contrôle, le Registre informera Gandi qui Vous en informera en retour. Dans les 4 jours Vous pouvez faire corriger Votre demande par Gandi. Si Vous ne respectez pas les conditions d'enregistrement en dépit de la notification adressée à cet effet, le nom de domaine sera supprimé.

c) Catégorie de Priorité Niveau 3 : Les membres de l'association www.bzh

Les membres de l'association www.bzh seront autorisés à enregistrer le nom qu'ils ont fourni lors de leur adhésion à l'association.

Le Registre vérifiera l'éligibilité des membres de l'association www.bzh à l'aune de la liste actualisée des membres de l'Association www.bzh

Dans l'éventualité où les renseignements que Vous fourniriez lors de l'enregistrement seraient incomplets et ne permettraient pas d'effectuer un contrôle, le Registre informera Gandi qui Vous en informera en retour. Dans les 4 jours Vous pouvez faire corriger Votre demande par Gandi. Si Vous ne respectez pas les conditions d'enregistrement en dépit de la notification adressée à cet effet, le nom de domaine sera supprimé.

6.2 Règles d'attribution

Les noms de domaines éligibles à la période d'enregistrement

limité seront prioritaires sur les noms de domaine réservés en période de Landrush.

Les noms de domaine seront attribués à la fin de la période selon le niveau de priorité hiérarchique indiqué précédemment.

Les demandes de chaque catégorie seront intégralement traitées avant toute attribution de nom dans la catégorie suivante.

Les noms de domaine pour lesquels il n'existe qu'un seul demandeur éligible seront automatiquement attribués audit demandeur à la fin de cette période

Les demandes de noms déposées par le Conseil régional de Bretagne auront priorité sur celles déposées par d'autres Autorités Publiques.

Si plusieurs demandeurs appartenant à la même catégorie demandent le même nom de domaine en .BZH, les procédures suivantes seront appliquées :

- une médiation sera menée par le Registre,
- si aucun accord n'est possible entre les demandeurs, une vente aux enchères sera organisée par le prestataire de services d'enchères autorisé par le Registre, conformément aux règles d'enchères publiées par ce dernier.

Les noms de domaine seront activés le 3 décembre 2014, avant le début de la période d'ouverture générale.

6.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, non fourniture des documents requis ou fourniture de documents incomplets ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne par exemple suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BZH.7.Landrush

La période de Landrush se tiendra de façon concomitante avec la période d'enregistrement limité et avant la période d'ouverture générale.

7.1 Règles d'éligibilité

Cette phase sera ouverte à tous. Vous aurez la possibilité de demander un ou plusieurs noms de domaine en .BZH non attribués au cours des périodes précédentes et qui n'ont pas été réservés par le Registre.

7.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Landrush;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine organisée par le prestataire de services d'enchères autorisé par le Registre, conformément aux règles d'enchères publiées par ce dernier.

Les noms de domaine seront activés le 3 décembre 2014, avant le début de la période d'ouverture générale.

[commentaire : la période d'enregistrement limité est soumis à la période de Trademark Claim en principe]

7.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .BZH.8. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période de Sunrise pour les Catégories 2, 3 et 4, la période d'enregistrement limité, la période de Landrush et au moins 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du

non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .BZH.9. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/bzh

(specification 5. schedule of reserved names),

-les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

Article .BZH.10. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 2 ans pour les demandes effectuées en période de Sunrise, d'enregistrement limité et de Landrush, et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .BZH.11. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur : https://www.gandi.net/domain/price/detail/bzh

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .BZH.12. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données

personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données Whois.

Article .BZH.13. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .BZH, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges : http://www.icann.org/udrp
- Explications sur l'UDRP : http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm
- Principes Directeurs UDRP:
 http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm
- Règles d'application : http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm
- Organismes régulateurs : http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs

Article .BZH.14. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration);
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 iours :
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .BZH.15. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .BZH.16. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .BZH.17. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En soumettant une demande d'enregistrement ou de modification, Vous reconnaissez que :

- Votre demande doit contenir des informations au bon format, complètes, exactes, fiables et régulièrement mises à jour et ce pendant toute la période d'enregistrement de Votre nom de domaine;
- Vous êtes entièrement responsable de l'enregistrement et de l'utilisation du nom de domaine enregistré

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser et garantir, dans les limites autorisées par la loi, le Registre, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et agents du registre, contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses découlant de ou en rapport avec l'enregistrement et/ou l'utilisation de Votre nom de domaine.

Article .BZH.18. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre se réserve le droit de modifier le statut du nom de domaine au cours du règlement d'un litige ou d'une procédure de vérification de conformité (i.e suspension, blocage), et de refuser, modifier, annuler ou transférer tout enregistrement qu'il juge nécessaire, à sa seule discrétion afin de :

 protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du système du Registre,

- être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges,
- dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, membres, filiales, dirigeants, administrateurs et employés,
- arrêter ou empêcher toute violation des dispositions du présent contrat,
- corriger les erreurs faites par le Registre ou un Registrar en ce qui concerne l'enregistrement d'un nom de domaine,
- garantir la conformité avec les Politiques de l'ICANN et/ou du Registre

Vous vous engagez également à ne pas : utiliser Votre Nom de domaine en .bzh en tant que service commercial semblable à un service de Registre pour proposer l'enregistrement de Noms de domaine de troisième niveau à des tiers , utiliser Votre Nom de domaine en .bzh dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs.

-fin de l'annexe .BZH-



Politique d'enregistrement du .bzh

Table des matières

Intr	odı	uction	2
I.	L'	'acceptation de la présente Politique d'enregistrement	2
II.	L'	'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh	3
1		Les conditions d'éligibilité	3
2	2.	La règle du « Premier arrivé, premier servi »	3
3	3.	Les règles syntaxiques	4
4	١.	Les noms réservés	4
III.		L'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh	4
IV.		Les droits du Registre et la conformité	6
٧.	La	a résolution des litiges	7
VI.		L'exactitude de Vos coordonnées	7
VII.		La protection de Vos données personnelles	8
VIII	١.	La responsabilité du Titulaire	9
IX.		Les modifications de la présente politique	9
Χ.	D	Divers	10
1		Loi applicable et juridiction compétente	10
2	2.	Langue	10
XI.		Glossaire	10



Introduction

La présente Politique d'enregistrement définit les conditions régissant l'enregistrement de noms de domaine en .bzh. Aux fins de la présente Politique d'enregistrement :

- a. "Titulaire", "Vous" et "Votre" font référence à la personne physique ou morale souhaitant enregistrer ou ayant enregistré un Nom de domaine en .bzh.
- b. "Registre", "Nous" et "Notre" font référence au Registre en tant qu'entité chargée de l'exploitation du domaine de premier niveau .bzh à savoir l'association www.bzh.
- c. "ICANN" désigne l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers.

I. L'acceptation de la présente Politique d'enregistrement

- 1.1 En demandant l'enregistrement d'un Nom de domaine en .bzh ou le renouvellement de Votre Nom de domaine, Vous acceptez d'être lié(e) par :
 - a. La présente Politique d'enregistrement établie par le Registre et régulièrement mise à jour par ce dernier ;
 - b. Le Contrat d'enregistrement fourni par le Bureau d'enregistrement auprès duquel Vous avez demandé l'enregistrement d'un Nom de domaine en .bzh;
 - c. Toute autre politique imposée par l'ICANN et régulièrement mise à jour par cette dernière.
 - 1.2 La conformité de l'enregistrement et de l'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh avec les documents mentionnés ci-dessus relève de Votre seule responsabilité.



II. L'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh

1. Les conditions d'éligibilité

Pour enregistrer et renouveler un Nom de domaine en .bzh, Vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes:

 Disposer d'une adresse postale en Bretagne (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique),

OU

 Disposer d'un site web comprenant une part significative et originale consacrée à la Bretagne ou à la culture bretonne, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de Votre nom de domaine,

OU

• Disposer d'un site web rédigé pour une part significative et originale en langue bretonne ou gallèse, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de votre Nom de domaine.

OU

• Être adhérent de l'association www.bzh [www.pik.bzh].

2. La règle du « Premier arrivé, premier servi »

Sauf dispositions contraires concernant certaines phases d'enregistrement, l'enregistrement de Noms de domaine sous le domaine de premier niveau .bzh repose sur le principe du « premier arrivé-premier servi », c'est-à-dire qu'il est assuré par ordre chronologique de réception des demandes effectuées par les Bureaux d'enregistrement.

Nous ne pouvons cependant garantir que Vous obtiendrez le Nom de domaine souhaité, même si ce Nom de domaine est indiqué comme étant disponible au moment de Votre demande.



3. Les règles syntaxiques

Votre Nom de domaine en .bzh doit respecter les normes syntaxiques définies par l'ICANN et par le Registre et doivent contenir entre 1 et 63 caractères.

Les chiffres, lettres et tirets sont acceptés ainsi que tous les caractères utilisés en langue française, à l'exception des caractères accentués et spéciaux.

Les tirets ne peuvent figurer ni au début ni à la fin de Votre Nom de domaine.

4. Les noms réservés

Le Registre a la possibilité, et dans certaines conditions l'obligation, d'exclure certains Noms de domaine en .bzh de l'enregistrement.

4.1 Les noms réservés à la demande de l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de Noms de domaine réservés dont le Registre doit empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Ces conditions sont décrites dans la Spécification 5 du Contrat de registre.

4.2 Les noms réservés par le Registre

Nous nous réservons, à Notre seule discrétion :

- a. la possibilité de rendre certains Noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- b. le droit de déterminer le moment et les conditions auxquelles seront enregistrés ces Noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera faite.
- c. le droit de publier ou non la liste de ces termes réservés.

III.L'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh

- a. Vous êtes seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation de Votre Nom de domaine.
- b. Vous vous engagez à ce que l'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh



soit respectueuse et sans danger pour l'image de la Bretagne et de la communauté bretonne.

Cela signifie notamment que l'utilisation de Votre Nom de domaine ne doit pas être susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation du Registre, de ses partenaires et/ou de la communauté bretonne.

Cela signifie également que Vous vous engagez à respecter les notions d'intérêt légitime et de bonne foi lors de l'enregistrement et de l'utilisation de Votre Nom de domaine.

Le non-respect de ces engagements entraînera la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Nom de domaine.

Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Nom de domaine.

c. Vous vous engagez également à ne pas :

- utiliser Votre Nom de domaine en .bzh en tant que service commercial semblable à un service de Registre pour proposer l'enregistrement de Noms de domaine de troisième niveau à des tiers.
- ii. utiliser Votre Nom de domaine en .bzh pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
- iii. Vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.
- iv. utiliser Votre Nom de domaine en .bzh dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs.
- v. enregistrer Votre Nom de domaine principalement dans le but de nuire à la réputation du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du public.
- vi. enregistrer Votre Nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du public.
- vii. utiliser Votre Nom de domaine de manière à tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le nom fait référence, ou à la nature officielle de son origine.



Les droits du Registre et la conformité

- 4.1 Nous nous réservons, à Notre seule discrétion, le droit de refuser, de suspendre et/ou d'annuler l'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh :
 - a. Si vous ne respectez pas la présente Politique d'enregistrement et notamment, ses conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2.1 ci-avant, ainsi que les dispositions de son article 3:
 - b. Si Vous fournissez des coordonnées inexactes, ou ne les mettez pas à jour;

Si Nous identifions toute non-conformité relative à la présente Politique d'enregistrement ou à l'exactitude des données, Vous serez contacté(e) pour clarifier/corriger la situation. Si ladite non-conformité n'est pas résolue dans un délai de trente (30) jours, Votre Nom de domaine sera suspendu pendant au moins trente (30) jours.

Sous réserve de la résolution de la non-conformité avant ce délai, l'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh pourra être suspendu pour une durée supplémentaire ou annulé. En cas de suspension et/ou d'annulation de l'enregistrement de votre Nom de domaine en .bzh en vertu du présent article, Vous n'obtiendrez pas le remboursement des frais d'enregistrement.

Notre décision de refuser et/ou de suspendre l'enregistrement de Votre nom de domaine en vertu du présent article peut être contestée selon la Procédure de résolution des litiges du .bzh accessible à l'adresse http://www.pik.bzh.

- 4.2 Nous nous réservons également le droit de refuser, de suspendre, de modifier l'état, d'annuler et/ou de transférer tout enregistrement que Nous jugeons nécessaire afin de :
 - a. protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Registre du .bzh ;
 - b. dégager de toute responsabilité le Registre ou ses agents, directeurs, représentants et employés ;
 - c. être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges;
 - d. être en conformité avec une décision de justice rendue par un tribunal compétent.



V. La résolution des litiges

Vous acceptez de Vous conformer à l'ensemble des politiques et procédures de l'ICANN et du Registre en matière de résolution des litiges concernant Votre Nom de domaine en .bzh. Vous acceptez notamment de Vous soumettre aux Politiques de résolution des litiges suivantes:

- a. La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine ("UDRP") adoptée I'ICANN et consultable http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy, qui est intégrée à la présente Politique d'enregistrement par référence. Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement de votre Nom de domaine en .bzh suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles l'adresse http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm, et aux règles supplémentaires du prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs.
- b. La Politique de suspension rapide uniforme ("URS") et la procédure URS adoptée par l'ICANN, consultables à l'adresse http://newqtlds.icann.org/en/applicants/urs, ainsi que toutes autres politiques de résolution de litiges susceptibles d'être imposées par l'ICANN.

VI. L'exactitude de Vos coordonnées

- 6.1 Vous vous engagez à fournir l'ensemble des informations exigées pour enregistrer le Nom de domaine, ainsi que les coordonnées complètes et exactes des personnes physiques ou morales associées au Nom de domaine, comme l'exige la procédure d'enregistrement, à savoir :
 - a. Vos nom et prénom, et/ou le nom de votre organisation, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax ;
 - b. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact technique du Nom de domaine à enregistrer ;
 - c. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact administratif du Nom de domaine à enregistrer ;

Les données auxquelles il est fait référence dans la présente Section 6.1 sont désignées par le terme "Coordonnées". Il est obligatoire de renseigner les Coordonnées pour enregistrer un Nom de domaine.



6.2 Vous vous engagez à immédiatement corriger et mettre à jour les Coordonnées pendant toute la période d'enregistrement du Nom de domaine.

VII. La protection de Vos données personnelles

7.1 Le Registre recueille Vos Coordonnées auprès des bureaux d'enregistrement en vue de l'enregistrement et du renouvellement de Votre Nom de domaine en .bzh.

Vous acceptez que Vos Coordonnées soient :

- Traitées par le Registre afin d'assurer les services de registre, comme l'exige l'ICANN;
- b. Publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées ;
- Transmises à un Prestataire de séquestre conformément aux dispositions du Contrat de registre.
- d. En outre, Vos Coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.
- 7.2 Le Registre s'engage à veiller à la sécurité et à la confidentialité des Coordonnées recueillies contre toute perte, utilisation inappropriée, divulgation non autorisée, altération ou destruction.
- 7.3 En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de Nous fournir les Coordonnées (via Votre Bureau d'enregistrement), Vous garantissez les avoir informés :
 - a. des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
 - b. de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire de Votre Bureau d'enregistrement.

Vous garantissez également avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à la présente Politique d'enregistrement.



VIII. La responsabilité du Titulaire

Vous vous engagez à garantir le Registre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit quelconque sur Votre Nom de domaine en .bzh, la conséquence d'un enregistrement, d'une utilisation ou d'une transmission de Votre Nom de domaine en .bzh.

En conséquence, Vous prendrez à votre charge tous dommages et intérêts auxquels le Registre serait condamné ou dont il devrait s'acquitter en raison d'un pré-contentieux ou d'un contentieux ou de toute autre procédure en ce compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

IX. Les modifications de la présente politique

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente Politique d'enregistrement.

Nous nous engageons à publier, sur notre site web accessible à l'adresse http://www.pik.bzh, toute nouvelle version de la Politique d'enregistrement au moins trois (3) mois calendaires avant son entrée en vigueur.

A la date de son entrée en vigueur, cette nouvelle version sera immédiatement applicable:

a. à tout nouveau Nom de domaine ;

OU

b. aux Noms de domaine existants, à compter de leur renouvellement.

La version de la Politique d'enregistrement du .bzh opposable est celle disponible sur Notre site web, au jour de la réception par Nos services de Votre demande d'enregistrement.



X. Divers

1. Loi applicable et juridiction compétente

La présente Politique d'enregistrement est soumise à la loi française.

Toutes les contestations pouvant naître de l'interprétation de la présente politique ou de son exécution seront tranchées par les juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Paris.

2. Langue

La présente Politique d'enregistrement a été rédigée en langue française et en langue anglaise.

Pour toute difficulté d'interprétation de ses termes, seule la version rédigée en langue française fera foi entre les parties.

XI. Glossaire

- ✓ « Bureau d'Enregistrement »: désigne un organisme accrédité par l'ICANN et par le Registre pour assurer la fourniture de services d'enregistrement de Noms de domaine en .bzh.
- ✓ « Contrat d'enregistrement » : désigne le contrat d'enregistrement sous format électronique ou papier que le Bureau d'enregistrement doit conclure avec chaque Titulaire conformément à la Section 3.7.7 du RAA.
- ✓ « Contrat de Registre » : (Registry Agreement): désigne le contrat signé entre le Registre et l'ICANN le 27 février 2014 et accessible à l'adresse suivante : https://www.icann.org/resources/agreement/bzh-2014-02-27-en
- ✓ « Nom de domaine »: désigne une chaîne de caractère enregistrée sous le domaine de premier niveau .bzh.



- « RAA » : désigne l'accord d'accréditation de bureau d'enregistrement 2013 approuvé Conseil de l'ICANN le 27 Juin 2013, consultable à par le l'adresse http://www.icann.org/en/resources/registrars/raa/approved-with-specs-27jun13-en.pdf ou, si celui-ci est modifié ou remplacé, l'Accord d'accréditation de bureau d'enregistrement le plus récent de l'ICANN.
- ✓ « Prestataire de séquestre » : désigne l'agent de dépôt de données qui réalise la prestation de services de séquestre de données prévue à la Spécification 5 du Contrat de registre.
- ✓ "WHOIS" ou « RDDS » : (Registration Data Directory Services) : désigne les Services d'annuaire de données d'enregistrement et fait référence à l'ensemble des services WHOIS, tels que définis dans la Spécification 4 du Contrat de registre.